



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 03 - OCTOBRE 2022 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence du : 13 octobre 2022

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de 7 **jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n° 24927419 : SC PETIT-COURONNE / FC BONSECOURS S.LEGE 41 - Seniors – Vétérans - D 1 - critérium - 18 septembre 2022 à 10 H 00.

Une réserve technique a été déposée par M. Yves DUVAL, licence n° 2544340965, dirigeant au Club du SC PETIT-COURONNE

– considérant que celle-ci a été déposée par le dirigeant du club du SC PETIT-COURONNE alors qu'elle aurait dû l'être par le capitaine de ladite équipe.

La commission dit que la réserve technique n'est pas recevable dans sa forme.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN